

DOSSIERS CSST (ACCIDENT DU TRAVAIL)

Lorsque vous êtes victime d'un accident du travail, n'oubliez pas qu'il est important d'en aviser votre Association. Voici la façon de faire:

- Dans un premier temps, avisez votre délégué le plus rapidement possible afin que celui-ci en informe votre directeur.
- En recevant cette information, votre directeur procédera à l'ouverture d'un dossier à son niveau et il m'informerera de la situation. Il fera le premier suivi tant que le dossier ne sera pas judiciairisé.
- Lorsque le dossier est contesté par l'une ou l'autre des parties (patronale ou syndicale), le dossier est pris en charge par mon département. Nous finaliserons le dossier en vue d'une audition devant la Commission des lésions professionnelles, s'il y a lieu.

Trop souvent, l'information nous parvient alors que le membre reçoit son avis de contestation ou son avis de convocation. Voilà pourquoi il est important, dès le début, d'informer l'APPQ par l'intermédiaire de votre délégué afin de ne pas être pris à la dernière minute.